



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

Province de Québec  
District d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA  
SALLE MUNICIPALE, LE 22 OCTOBRE 2020, À 19H00, SOUS  
LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL CLICHE, MAIRE.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : les conseillers, Jean-Marc Bélanger, Gaétan St-Jean, Nicole Therrien, Nancy Gosselin et Chantal Mélançon et Michel Cliche, maire.

Est aussi présente : Manon Pouliot, Directrice générale.

À l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h55.

TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT PRÉSENTS ET RENONCENT À LEUR AVIS DE CONVOCATION

Il sera pris en considération le sujet suivant :

1. Autorisation signature Directrice générale;
2. Offre de service demandée par Audet et Knight;
3. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que lu par la directrice générale.

Adoptée

### 1. AUTORISATION SIGNATURE DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser la directrice générale, Manon Pouliot à signer au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan St-Jean, appuyé par la conseillère Chantal Mélançon, que le conseil autorise la directrice générale à être sur la liste des signataires de la Municipalité.

Adoptée

2020-10-19

2020-10-20



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

### **2. OFFRE DE SERVICE DEMANDÉE PAR AUDET ET KNIGHT;**

**2020-10-21**

Il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Nicole Therrien d'autoriser Manon Pouliot à déposer une offre de service tel que discuté pour la demande de déneigement du chemin de détour.

Adoptée

### **3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2020-10-22**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nancy Gosselin à 19h57.

Manon Pouliot  
Directrice générale

Michel Cliche  
Maire

« Je, Michel Cliche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».